

Certification MSC de la pêche de la sardine à la bolinche en Bretagne sud :

Phase d'expression publique

Le 05 janvier 2010

Motion commune
aux organisations suivantes :



GREENPEACE



Éléments contextuels

Actuellement la pêche est pratiquée par 22 bateaux actifs pour un tonnage annuel de 15 à 20 000 tonnes. La certification concerne 18 de ces 22 unités regroupées au sein de l'Association des Bolincheurs de Bretagne.

Nous ne reprenons pas les données de pêcheries et en particulier les limitations (taille des navires, tonnages de capture, limitations spatio-temporelles) qui figurent dans le rapport préliminaire.

Toutefois il semble important de souligner que la formulation de la définition de la zone de pêche sur laquelle s'exercerait la certification a évolué en cours du processus. En fait, il semble que l'évaluation ait été réalisée pour une pêche opérant à une distance comprise entre 5 et 10 milles des côtes (cf. Paragraphe 3.4.2 du rapport intermédiaire) alors que les derniers documents publiés font état de la bande des 0 à 12 milles.

Une telle emprise de la bolinche sur la proche bande côtière n'est pas souhaitable dans la mesure où elle présenterait des risques et inconvénients spécifiques moins présents voire absents à partir de 5 milles des côtes (impacts sur habitats et sur juvéniles notamment).

La question de la distance minimale de présence des bolincheurs par rapport à l'estran doit absolument être clarifiée dans l'option originelle (bande des 5 à 10 milles), faute de quoi l'évaluation pourrait se voir opposer une procédure d'invalidation qui remettrait en cause l'ensemble de la certification.

Récentes évolutions

Des demandes de licences supplémentaires...

Une des données de pêche mérite cependant d'être retenue et mise en perspective : **les bateaux opérant actuellement sur la pêche ont tous une capacité d'emport (cuve) d'environ 12 tonnes.**

Or, de récents faits et informations convergentes indiquent qu'en marge des armements artisanaux en cours de certifications MSC, deux autres armements (Dhellemmes et Scapêche) ont déposé, de concert avec des acteurs de la partie aval de la filière (Halios et Makfroid¹), des demandes d'autorisations pour entrer sur la pêche².

Dhellemmes détient en totalité ou en partie deux unités très récentes et Scapêche a annoncé, lors du dernier conseil d'administration du Comité Régional des Pêches de Bretagne, son intention de racheter un bateau à un armement basque d'une part et de lancer la construction d'un second.

À cette occasion, deux décisions aussi importantes que préoccupantes ont été entérinées :

- La présence de 27 à 29 bolincheurs sur zone dès l'année 2010 contre 22 opérationnels jusqu'alors.
- Le passage de 10 à 20 tonnes du plafond journalier de captures de sardines pour la flottille ans son ensemble.

Autrement dit, on est en train de préparer l'arrivée de bateaux d'un format supérieur à celui des unités qui opéraient jusqu'à maintenant sur la pêche (cf. paragraphe suivant).

¹ Makfroid fait valoir auprès des pouvoirs publics qu'il est prêt à déployer un investissement de 5,5 millions d'euros correspondant à une unité de traitement de 5 000 tonnes de sardines par an. Sensibles à l'argument « emploi » (26 sont annoncés par Makfroid), les autorités locales et les pouvoirs publics sont très « attentifs » à cet argument.

² Même s'il n'est, pour le moment du moins, pas question pour ces nouveaux entrants de demander la certification MSC.

... qui pourraient se traduire par une augmentation de la pression de pêche de 80%

Au total, ce sont donc **quatre à cinq bateaux supplémentaires** qui pourraient rejoindre la pêcherie.

Encore ne faut-il pas s'arrêter à ces chiffres bruts.

Ces nouveaux entrants disposent d'une capacité en cuve d'environ 35 tonnes (capacité maximale techniquement possible sur un bateau de 17 mètres), à comparer avec les 10 à 12 tonnes des unités en cours de certification.

La capacité d'emport théorique passerait donc d'environ 200 tonnes à une valeur comprise entre 340 et 380 tonnes **soit une augmentation de 80%** rien que sur ces 4 à 5 bateaux supplémentaires. On ne peut imaginer que des armements mettent en œuvre des investissements aussi lourds en dehors de la perspective d'utiliser ces unités d'une capacité d'emport de 35 tonnes à plein rendement dans une optique de rentabilité optimale.

Rappelons pour mémoire que les espèces ciblées par les deux projets sont la sardine (espèce non soumise à quotas mais seulement « protégée » par une mesure technique de taille minimale de capture) et le griset ³ **alors que les pêches ciblées sur ce dernier sont interdites !** ⁴

En outre, d'autres éléments pourraient inciter les nouveaux armements à entrer au plus vite sur la pêcherie :

- Le territoire de certification empiète sur celui du Parc Naturel Marin d'Iroise⁵ et ce dernier va prochainement finaliser et publier son plan de gestion ;
- Un autre projet de parc marin est en train de prendre corps (celui du Mor Braz) ;
- Le plan de zonage Natura 2000 mer sera validé (avec en particulier les projets de mise en place sur Penmarch, les Glénans et Trévignon).
- Il est donc plus que vraisemblable qu'à court terme, il n'y aura plus de place pour de nouveaux entrants.

Une telle augmentation n'est pas supportable par l'écosystème marin

Or, une approche écosystémique même minimale montre qu'une augmentation de la pression de pêche sur la sardine sur cette zone constituerait un **risque certain de modifications profondes de l'écosystème du site qui pourraient se révéler irrémédiables.**

Le premier effet unanimement établi serait la réduction brutale de la biomasse de poissons fourrage et la baisse concomitante des stocks de carnassiers ciblés par la pêche professionnelle (stocks dont on sait que l'abondance est directement liée à celle des poissons fourrage).

Un second impact, sur les habitats celui-là, réside dans les effets de ragage sur les petits fonds des anneaux et câbles situés au bas du tombant des bolinches.

Au delà de ces impacts directs, d'autres événements en cascade sur les étages bas de la chaîne trophique sont à redouter avec des conséquences qu'il est actuellement difficile de modéliser :

³ In Le Marin du 04 décembre 2009 (page 15). Tristan Douar nommé Directeur Général de la Scapêche: "Il (le futur bateau) travaillera sur toutes les espèces pélagiques, principalement la sardine et la daurade".

⁴ In Arrêté 0330 de la préfecture de la Région Bretagne du 23 avril 2009 dont l'article 2 (Mesures de gestion générales et permanentes) stipule que "La pêche à la bolinche **ne peut pas être ciblée sur le bar et la daurade** grise. La daurade rose ne peut pas être pêchée ou débarquée par les navires pratiquant la bolinche."

⁵ En fait, comme le souligne le rapport intermédiaire, l'essentiel des captures provient de zones incluses dans le territoire du PNMI.

- Multiplication des blooms planctoniques avec impact négatif sur les juvéniles de poissons.
- Dérèglements écosystémiques avec incidences possibles sur la production d'algues vertes.
- Mise en péril des nurseries de poissons plats et de raie verte présentes dans la baie de Douarnenez.

Même s'il est impossible d'affirmer que tous ces événements se produiront, la seule perspective de concrétisation de l'un d'entre eux ou *a fortiori* d'une combinaison de certains d'entre eux **suffit largement, au nom du principe de précaution, à suspendre les demandes de nouvelles licences.**

Qu'a à voir la certification MSC dans ce contexte ?

Même si le périmètre de certification en termes de nombre de bateaux est clairement défini, l'organisation MSC ne peut s'extraire de la réalité en ignorant que les perspectives de valeur ajoutée qu'offre le label constituent un appel d'air au niveau des pêcheries. Ce dernier se traduit ici par l'émergence de nouveaux acteurs sur la pêcherie qui bénéficieraient indirectement de l'image de la certification sans avoir à se soumettre à ses contraintes.

Les 18 unités certifiées proposeraient un produit dénommé « sardine de bolinche du sud Bretagne certifiée MSC » et les nouveaux entrants (non certifiés) débarqueraient de la « sardine de bolinche du sud Bretagne ». Cette **formulation**, parfaitement légale, ne manquera pas d'introduire une **confusion** chez les consommateurs et, on peut légitimement le craindre, chez certains acteurs de la filière aval. En outre, elle peut, dans une certaine mesure être assimilée à une **allégation** d'appartenance au label sur le mode du « non dit ».

Le MSC doit endosser cette responsabilité indirecte et l'assumer publiquement en attirant l'attention des pouvoirs publics et des instances professionnelles au moins sur les deux points suivants :

- La label n'est accordée que dans le cadre d'un plan de gestion établi lors de la procédure de certification, sur la base de tonnages de capture déterminés. Tout dépassement de ce tonnage remettrait en cause l'octroi du label.
- Au-delà du débat relatif aux questions commerciales, l'octroi de nouvelles autorisations se traduisant par une augmentation de l'effort et de la pression de pêche remettrait en question la qualité de l'écosystème de la zone concernée par la certification et donc la certification elle-même.

Dans un contexte généralisé de guerre du poisson⁶, l'enjeu est loin d'être neutre.

Le label MSC ne deviendra un outil positif de restructuration des pêcheries que dans la mesure où il parviendra à se placer sous le signe de l'amélioration de la performance environnementale des pêcheries certifiées et à prendre en compte de l'activité des pêcheries périphériques.

Pour autant, il n'est pas à exclure que MSC en tant qu'organisation, actuellement intervenant externe par rapport aux pêcheries, devienne, même malgré elle, **un levier majeur dans les rapports de force internes à la profession**. L'organisation se trouverait alors dans une position délicate, voire extrêmement fâcheuse, faute d'avoir su mesurer à sa juste valeur la portée politique de ses actions, au nom d'un principe de neutralité qui pourrait être compris comme une forme d'angélisme, voire d'aveuglement pour le moins opportun diront ses détracteurs.

⁶ Rappelons que depuis plus d'un mois (décembre 2009), l'arrivée d'un seul bateau supplémentaire sur la pêcherie emblématique de la langoustine dans le golfe de Gascogne provoque une jacquerie de la part des instances locales et départementales de la pêche qui se traduit par une véritable « motion de défiance » vis-à-vis du Comité National des Pêches et le blocage du versement au Comité National du montant des licences Langoustine.

Le rôle de l'évaluateur

En tant qu'évaluateur, le Bureau Veritas, même s'il n'est pas le pilote du projet de certification en est, de fait, l'acteur majeur. Des conclusions et préconisations qu'il exprimera dans son rapport dépendra la certification plénière, la certification sous conditions ou la non certification de la pêcherie candidate.

Pour autant, son rôle ne s'arrête pas à l'obtention du label ; il s'étend également à la conservation de celui-ci à l'occasion des évaluations annuelles. Or il est évident que les projets actuels d'ouverture de la pêcherie à de nouveaux acteurs obèrent très fortement les perspectives de pérennité de la certification de la sardine de bolinche.

Bénéficiaire du label est une démarche qui s'inscrit dans la durée ; en aucun cas il ne peut s'agir d'un « coup » marketing et médiatique : une distinction que l'on obtient et que l'on s'empresse d'oublier. Faute d'un objectif déterminé de durabilité, le label s'exposera à un déficit de reconnaissance et d'adhésion de la part du marché qui ne sont pas encore acquises pour des raisons de notoriété au niveau des consommateurs et pour des raisons de crédibilité technique auprès des associations environnementales après la certification pour le moins controversée, voire contestable, de plusieurs pêcheries.

Il appartient donc à l'évaluateur de mettre solennellement en garde l'organisation MSC sur les risques liés à la certification d'une pêcherie si les instances professionnelles et les pouvoirs publics décidaient d'augmenter les droits de capture sur cette même pêcherie dans des proportions non compatibles avec l'écosystème dans lequel elle exerce.

Un label est une œuvre de longue haleine dont la certification ne constitue que la première étape, les suivantes consistant à améliorer les performances environnementales des pêcheries.

En cela, la perspective d'ouverture de la pêcherie de sardine à la bolinche sur la zone apparaît incompatible avec l'esprit de la certification et **il appartient à l'évaluateur de ne laisser place à aucune ambiguïté sur cette question.**

Gwenn Pennarun

Président

Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne

François Chartier

Chargé de campagne Océans

Greenpeace France

Charles Braine

Chargé de mission pêche durable

WWF France

Claire Nouvian

Présidente

BLOOM

Stéphane Beaucher

Président

Collectif Bar Européen